

une année ou deux, jusqu'à ce que notre pays puisse mieux acquitter ses obligations financières et puisse songer à entreprendre de pareils travaux.

Il est aussi une autre considération qui devrait nous porter à la prévoyance. Nous avons appris récemment comment on avait cessé de donner à nos gens des commandes de munitions. La fabrique des munitions a été la source de profits considérables et d'une grande activité industrielle dans notre pays en ces dernières années. Une foule de personnes, employées à ce travail, devront se trouver un nouvel emploi. Pour hâter la production des munitions, de gros salaires ont été payés aux ouvriers, non seulement à ceux qui fabriquaient les munitions, mais aussi à ceux qui étaient employés dans des industries connexes. La fermeture de ces fabriques réduira donc considérablement les sources de revenu dans les districts affectés, et les ouvriers se trouveront dans une situation plutôt pénible. La cherté des vivres sera pour eux un problème beaucoup plus difficile à résoudre.

Toutes ces raisons nous montrent le devoir qu'a le Gouvernement de pratiquer la plus rigide économie, afin de ne pas imposer au peuple un fardeau plus lourd qu'il n'en peut porter.

Je ne désire pas insister davantage. J'ai simplement voulu attirer l'attention de mes honorables amis sur la situation financière de notre pays, telle que je la vois, et la nécessité de pratiquer l'économie le plus possible.

La motion est adoptée et le bill subit sa deuxième lecture.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED propose alors la troisième lecture du bill.

Cette nouvelle motion est adoptée; le bill subit sa troisième lecture et est adopté.

#### LOI DES ELECTIONS EN TEMPS DE GUERRE.

##### ADHESION DU SENAT AUX AMENDEMENTS APPORTES PAR LES COMMUNES.

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par la Chambre des Communes au bill 133, intitulé: "Loi des élections en temps de guerre." Le greffier donne lecture de ces amendements:

(a) En biffant de l'alinéa 2 du paragraphe 5 du nouvel article 65a édicté par ledit bill, le mot "préparées" dans la ligne 16, et en le remplaçant par le mot "complétées"; et en retranchant dans la ligne 18 les mots "lors de la préparation de ces listes" et en les remplaçant par les mots "lorsque ces listes ont été complétées", à la page 1162 des procès-verbaux de la Chambre des communes.

L'hon. M. BOSTOCK.

(b) En biffant du susdit alinéa 2 les mots "et il n'aura aucun autre devoir à remplir si ce n'est l'émission, dans un cas de nécessité, d'un certificat d'après la formule W3 en vertu du paragraphe g de l'article 67", lesquels mots se trouvent dans les lignes 31, 32 et 33, page 1162 desdits procès-verbaux.

L'honorable M. BOSTOCK: Mon honorable ami voudrait-il nous expliquer la portée de ces amendements.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je ne suis pas en mesure de donner des explications en détail. Mais je présume que nous n'aurions pas raison de nous y opposer, puisque les Communes dans leur sagesse ont cru bon d'apporter ces amendements, qui concernent les électeurs et leurs représentants à la Chambre des Communes. Et je comprends que ces amendements ont été formulés du consentement des deux partis.

Les amendements sont adoptés.

#### PROROGATION DU PARLEMENT.

L'honorable président donne lecture d'une communication du secrétaire du Gouverneur général, annonçant que Son Excellence se rendra cet après-midi, à 5 heures 30, dans la salle des séances du Sénat pour proroger la présente session du Parlement.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED propose que le Sénat s'ajourne durant bon plaisir.

L'honorable M. LANDRY: Avant que la motion soit adoptée, mon honorable ami serait-il assez bon de me dire s'il a des réponses aux demandes que j'ai faites?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je regrette de n'avoir pu me procurer les renseignements voulus. Mais ils me parviendront peut-être demain.

L'honorable M. LANDRY: Pour obtenir ces réponses, il me faudrait donc tenir la Chambre en session jusqu'à demain. Mais ce n'est pas mon intention de retarder la prorogation des Chambres, et mon honorable ami serait peut-être assez bon de me faire parvenir les renseignements que j'ai demandés. Mes honorables amis de la droite n'auront ainsi pas lieu de s'inquiéter.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je ferai parvenir les réponses à mon honorable ami.

La motion est adoptée et le Sénat s'ajourne durant bon plaisir.